

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du budget principal, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDERANT qu'il a été procédé au règlement définitif du budget principal de l'exercice 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 12 juin 2014,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le Compte Administratif 2013.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUL. 2014...

Fait à Landivisiau, le.... 30 JUIN 2014...

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

02 JUL. 2014